



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Bulletin académique

**n°1057**

du 5 septembre 2025



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bulletin académique n° 1057 du 5 septembre 2025

## Sommaire

### **Division des Personnels Enseignants**

- Appel à candidatures : poste en milieu pénitentiaire

### **Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques**

- Entretiens professionnels des personnels ATSS et ITRF pour l'année scolaire 2024-2025 - RAPPEL
- Fixation d'objectifs pour les agents affectés au 1er septembre 2025
- Modalités d'attribution de la NBI pour les personnels infirmiers affectés dans des établissements accueillant des élèves dits «lourdement handicapés»

**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE  
RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE**

**DIRECTEUR DE PUBLICATION** : Benoît DELAUNAY - Recteur de la Région académique  
Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités

**REDACTEUR EN CHEF** : Bruno MARTIN - Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

**CONCEPTION, RÉALISATION** : Thomas PRESTIGIACOMO (Tel : 04 42 91 75 12)

[ce.ba@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.ba@ac-aix-marseille.fr)



**APPEL À CANDIDATURES : POSTE EN MILIEU PÉNITENTIAIRE**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale - Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du 2nd degré s/c de Madame et Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Dossier suivi par : M. PASQUIER - Bureau du mouvement - Tel : 04 42 91 70 70 - [mvt2025@ac-aix-marseille.fr](mailto:mvt2025@ac-aix-marseille.fr)

Un poste d'enseignant du premier ou du second degré en Centre Educatif Fermé (CEF) est à pourvoir pour l'année scolaire 2025-2026 :

- 0040604K    CEF    CEF DES ALPES DE HAUTE PROVENCE    AIGLUN (18h / 21h)

Les candidatures composées d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae doivent être adressées, par la voie hiérarchique aux adresses indiquées dans la fiche de poste dans les 15 jours suivant la parution du présent appel à candidatures.

Vous trouverez en annexe la fiche de poste ainsi que les modalités détaillées de candidature, d'affectation et d'exercice.

La date effective de prise de fonctions sera déterminée au regard des possibilités de remplacement du /de la candidat(e) retenu(e).

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*

<b>IDENTIFICATION DU POSTE</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>ENSEIGNANT 1<sup>er</sup> ou 2<sup>nd</sup> degré au Centre Educatif Fermé d'Aiglun Alpes de Haute Provence</b>
	<b>PLACE DU POSTE</b>	<p>Le Centre Educatif Fermé est situé Voie du Pré de l'Escale, à Aiglun, à proximité de l'hôpital de Digne les Bains. Il s'agit d'une création de poste : l'établissement ouvre ses portes au 1er septembre 2025. Le projet éducatif est porté par l'ADSEA.</p> <p>Dans un bâtiment neuf, sur un terrain boisé de 4 hectares face au Cousson, une équipe pluridisciplinaire de 28 professionnels (travailleurs sociaux, éducateurs techniques, éducateurs sportifs, psychologue, infirmière...) met en œuvre un accompagnement individualisé, rythmé et structurant s'appuyant sur trois piliers : la médiation animale (présence de chiens et de chevaux sur site), les activités de plein air (sport, atelier maraichage, atelier bois...) et la revalorisation sociale.</p> <p>Le public accueilli est composé de 12 mineurs de 15 à 18 ans, délinquants, récidivistes, réitérants ou primo-délinquants ayant commis des actes d'une particulière gravité, dont le parcours est souvent marqué de ruptures et cumulant des difficultés multiples (scolaire, familiale et sociale, comportementale...).</p> <p>Ils sont placés exclusivement dans le cadre d'une décision de contrôle judiciaire, de sursis avec mise à l'épreuve, de libération conditionnelle, de placement extérieur. L'enseignant est placé sous l'autorité fonctionnelle du directeur du centre. La validation de son service et du cadre horaire demeure de l'autorité de l'éducation nationale : M. l'Inspecteur de l'Education Nationale adjoint en charge de l'ASH et M. le Proviseur de l'Unité Pédagogique Régionale de Marseille.</p>
	<b>CADRE GENERAL</b>	<p>La loi 2002-1138 du 9 septembre 2002 a créé les centres éducatifs fermés (CEF), définis comme des établissements dans lesquels des mineurs sont placés en application d'un contrôle judiciaire ou d'un sursis de mise à l'épreuve ou d'une libération conditionnelle pour une durée de 6 mois renouvelable une fois.</p> <p>Au sein de ces centres, les mineurs font l'objet de mesures de surveillance et de contrôle permettant d'assurer un suivi éducatif et pédagogique renforcé et adapté à leur personnalité. L'objectif pour ces jeunes est de réintégrer un établissement scolaire ou de s'engager dans une formation professionnelle.</p> <p>L'effectif de la classe peut varier selon les besoins d'apprentissage des adolescents. Chaque élève scolarisé a un projet et un suivi individuel sur les volets éducatif, pédagogique et thérapeutique. L'objectif est de garantir la continuité des parcours éducatifs et scolaires des jeunes accueillis.</p> <p>La note de service 2005-048 du 4 avril 2005 parue au Bulletin Officiel n°15 du 15 avril 2005 précise l'organisation de la scolarisation des mineurs placés en centre éducatif fermé. Le BO du 14 janvier 2019 actualise et décline l'accès à l'éducation et au savoir des mineurs placés en CEF : ce texte est un point d'appui indispensable. Circulaire n° 2018-154 du 14-1-2019</p>
<b>MISSIONS ET COMPETENCES</b>	<b>MISSIONS</b>	<p>L'enseignant travaille en étroite collaboration avec les éducateurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il assure un enseignement aux adolescents placés dans le centre,</li> <li>- il ajuste sa pratique pédagogique suivant les bilans effectués lors de l'arrivée de l'adolescent dans le centre,</li> <li>- il se fixe comme objectif la réinsertion dans un établissement scolaire pour les élèves ; il recherche les moyens de validation les plus pertinents.</li> <li>- il participe aux réunions d'équipe pluridisciplinaire en vue de la mise en œuvre du projet individualisé de chaque jeune et participe à son projet de rescolarisation.</li> </ul>
	<b>FONCTIONS</b>	<p>Le profil très spécifique des adolescents accueillis nécessite une posture professionnelle adaptée afin de favoriser la création d'une relation éducative, condition préalable à la transmission des savoirs.</p> <p>L'enseignement suppose une démarche personnalisée, incluant un bilan pédagogique initial et une organisation en modules, adaptés aux besoins du public.</p>

		Il vise l'acquisition de compétences sanctionnées par des certifications reconnues. Les enseignants effectuent un service d'enseignement qui se décline en heures d'enseignement à proprement dit et des tâches complémentaires.
	<b>COMPETENCES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Savoir travailler en équipe pluridisciplinaire, engager des partenariats avec des structures extérieures</li> <li>- Disposer d'une bonne capacité d'écoute, d'adaptabilité dans la relation et de compétences dans la médiation.</li> <li>- Être rigoureux et organisé.</li> <li>- Savoir travailler en modules, individualiser les parcours et mettre en place des dispositifs pédagogiques sur de courtes durées prenant en compte les arrivées et les sorties régulières d'élèves du centre.</li> </ul>
	<b>PRE-REQUIS (diplômes ou expérience)</b>	<b>Ce poste est ouvert aux professeurs des écoles et aux enseignants du second degré.</b> La priorité sera donnée aux personnels ayant une expérience en matière de pédagogie adaptée <b>ou</b> justifiant d'une expérience professionnelle réussie auprès d'un public à exigence particulière (dispositifs relais, formation de jeunes adultes, REP+). L'obtention du CAPPEI sera prioritaire pour le candidat.
<b>CONTEXTE ADMINISTRATIF</b>	<b>NOMINATION</b>	Affectation à titre provisoire, puis à titre définitif l'année suivante sur avis de M. l'Inspecteur adjoint à la directrice académique en charge de l'ASH et de M. le Proviseur de l'UPR pour les enseignants détenteurs du CAPPEI. <b>L'exercice à temps partiel est incompatible avec ce type de fonction.</b>
	<b>CONDITIONS PARTICULIERES</b>	L'organisation du service est de 18h hebdomadaires (2nd degré) ou 21 heures (1er degré). Les heures effectuées au-delà sont rémunérées en HSE. L'indemnité pour l'enseignement en milieu pénitentiaire est d'un montant annuel de 4130,63 €. Elle est perçue en remplacement de l'ISOE. L'indemnité de fonction particulière (décret 2017-966) d'un montant annuel de 886,85 € est perçue par les enseignants titulaires du CAPA-SH ou du CAPPEI.
	<b>REGIME HORAIRE &amp; DE CONGES</b>	L'enseignant effectue un service de 18 heures ou 21 heures hebdomadaires en fonction de son statut (+ 3h dans le cadre des 108 heures) sur 36 semaines par an. Le centre éducatif fermé accueillant les jeunes de manière continue toute l'année, le service hebdomadaire de l'enseignant peut, avec son accord, être aménagé de façon à couvrir un plus grand nombre de semaines, dans la limite de 40 semaines annuelles. Les horaires journaliers sont arrêtés en concertation avec la direction du centre en prenant en compte les contraintes spécifiques à ce type d'établissement.
	<b>MODALITES DE CANDIDATURE</b>	<p>Les candidats sont reçus en entretien individuel par une commission dont les membres sont désignés par l'autorité académique. L'entretien a un double objet : permettre au candidat d'exprimer ses motivations et apporter une information complète et précise sur les conditions d'exercice. La commission formule un avis transmis à l'autorité académique qui procède à l'affectation du candidat.</p> <p><b>Les candidatures accompagnées d'un Curriculum vitae</b> sont à transmettre dans les 15 jours suivant la publication de la présente à :</p> <p>Madame la Directrice Académique des services de l'Education Nationale des Alpes de Haute Provence, <a href="mailto:ce.ia04@ac-aix-marseille.fr">ce.ia04@ac-aix-marseille.fr</a>; <a href="mailto:ce.cab04@ac-aix-marseille.fr">ce.cab04@ac-aix-marseille.fr</a></p> <p>Sous couvert de M. l'Inspecteur de l'Education nationale adjoint en charge de l'ASH, <a href="mailto:ce.0040030I@ac-aix-marseille.fr">ce.0040030I@ac-aix-marseille.fr</a></p> <p><b>Et</b> Monsieur le Proviseur de l'Unité Pédagogique Régionale, Vincent PHILIPPE (<a href="mailto:vincent.philippe@justice.fr">vincent.philippe@justice.fr</a>) et son adjoint, (<a href="mailto:didier.rassek@justice.fr">didier.rassek@justice.fr</a>)</p>



**Entretiens professionnels des personnels ATSS et ITRF  
pour l'année scolaire 2024-2025 - RAPPEL**

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs d'établissement public et responsables des services académiques, Messieurs les présidents d'université et directeurs d'établissement d'enseignement supérieur

Référence(s) : décret n° 2007-1365 du 17 septembre 2007 ; décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 et circulaire d'application fonction publique du 23 avril 2012 ([www.fonction-publique.fr](http://www.fonction-publique.fr)); arrêté ministériel du 18 mars 2013 (JORF du 6 avril 2013) ; circulaire ministérielle DGRH C1-2 n° 2013-80 du 26 avril 2013 publiée au BOEN n° 22 du 30 mai 2013 ; note de service MENH2333050N publiée au BO spécial n° 1 du 4 janvier 2024

Dossier suivi par : M. GENESTOUX - chef de division de la DIEPAT- Tel : 04 42 91 72 26 - [nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr](mailto:nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr), M. SADAILLAN - chef du bureau des personnels administratifs et des personnels jeunesse et sports - Tel : 04 42 91 72 28 - [pascal.sadaillan@ac-aix-marseille.fr](mailto:pascal.sadaillan@ac-aix-marseille.fr), Mme BERNARD - gestion des AAE (A>M) - Tel : 04 42 91 72 42 - [chrystel.bernard@ac-aix-marseille.fr](mailto:chrystel.bernard@ac-aix-marseille.fr), Mme PAGNI - gestion des corps spécifiques jeunesse et sports - gestion des AAE (N>Z) - Tel : 04 42 91 72 52 - [margaux.pagni@ac-aix-marseille.fr](mailto:margaux.pagni@ac-aix-marseille.fr), Mme REDJAM - gestion des SAENES (A>H) - Tel : 04 42 91 72 29 - [myriam-siam.redjam@ac-aix-marseille.fr](mailto:myriam-siam.redjam@ac-aix-marseille.fr), Mme CORTI - gestion des SAENES (I>PG) - Tel : 04 42 91 72 30 - [anne.corti@ac-aix-marseille.fr](mailto:anne.corti@ac-aix-marseille.fr), M. DELON - gestion des SAENES (PH>Z) - Tel : 04 42 91 70 82 - [arnaud.delon@ac-aix-marseille.fr](mailto:arnaud.delon@ac-aix-marseille.fr), Mme SIMON - gestion des ADJAENES (A>I) - Tel : 04 42 91 72 33 - [fabienne.simon1@ac-aix-marseille.fr](mailto:fabienne.simon1@ac-aix-marseille.fr), M. CHARVIN - gestion des ADJAENES (J>Z) - Tel : 04 42 91 72 34 - [laurent.charvin@ac-aix-marseille.fr](mailto:laurent.charvin@ac-aix-marseille.fr) - Mme QUARANTA - chef du bureau des personnels d'encadrement, ITRF et médico - sociaux - Tel : 04 42 91 74 37 - [nathalie.quaranta@ac-aix-marseille.fr](mailto:nathalie.quaranta@ac-aix-marseille.fr), Mme PRINDERRE - gestion des médecins, CTSSAE et ASSAE - Tel : 04 42 91 72 37 - [francoise.prinderre@ac-aix-marseille.fr](mailto:francoise.prinderre@ac-aix-marseille.fr), Mme POTART - gestion des infirmiers - Tel : 04 42 91 72 56 - [florie.potart@ac-aix-marseille.fr](mailto:florie.potart@ac-aix-marseille.fr), Mme SOUNA - gestion des ITRF (en EPLE) - Tel : 04 42 91 71 43 - [djamila.souna@ac-aix-marseille.fr](mailto:djamila.souna@ac-aix-marseille.fr), Mme DUBOIS - gestion des ITRF (hors EPLE) - Tel : 04 42 91 71 42 - [sophie.dubois@ac-aix-marseille.fr](mailto:sophie.dubois@ac-aix-marseille.fr), Secrétariat de division - Tel 04 42 91 72 26 - [ce.diepat@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.diepat@ac-aix-marseille.fr)

La note de service publiée au BA n°1042 du 21 avril 2025 fixait le cadre et le calendrier des campagnes 2024-2025 d'entretiens professionnels des personnels ATSS et ITRF.

L'échéance pour la transmission au rectorat des comptes rendus d'entretien professionnel et des fiches de poste pour tous les corps ATSS et ITRF était fixée au 25 juillet 2025 au plus tard.

**Pour les établissements ou services qui n'auraient pas encore transmis les comptes rendus, ceux-ci sont attendus au plus tard le 17 octobre 2025. Ces éléments sont indispensables à la mise en place d'une RH de proximité pour identifier les agents qui indiquent leur souhait de mobilité fonctionnelle et conduire les opérations de promotion.**

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*

## **FIXATION D'OBJECTIFS POUR LES AGENTS AFFECTÉS AU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2025**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement public et responsables des services académiques

Dossier suivi par : M. GENESTOUX - chef de division de la DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - [nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr](mailto:nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr), M. SADAILLAN - chef du bureau des personnels administratifs et des personnels jeunesse et sports - Tel : 04 42 91 72 28 - [pascal.sadaillan@ac-aix-marseille.fr](mailto:pascal.sadaillan@ac-aix-marseille.fr), Mme BERNARD - gestion des AAE (A>M) - Tel : 04 42 91 72 42 - [chrystel.bernard@ac-aix-marseille.fr](mailto:chrystel.bernard@ac-aix-marseille.fr), Mme PAGNI - gestion des corps spécifiques jeunesse et sports - gestion des AAE (N>Z) - Tel : 04 42 91 72 52 - [margaux.pagni@ac-aix-marseille.fr](mailto:margaux.pagni@ac-aix-marseille.fr), Mme REDJAM - gestion des SAENES (A>H) - Tel : 04 42 91 72 29 - [myriam-siam.redjam@ac-aix-marseille.fr](mailto:myriam-siam.redjam@ac-aix-marseille.fr), Mme CORTI - gestion des SAENES (I>PG) - Tel : 04 42 91 72 30 - [anne.corti@ac-aix-marseille.fr](mailto:anne.corti@ac-aix-marseille.fr), M. DELON - gestion des SAENES (PH>Z) - Tel : 04 42 91 70 82 - [arnaud.delon@ac-aix-marseille.fr](mailto:arnaud.delon@ac-aix-marseille.fr) - Mme SIMON - gestion des ADJAENES (A>I) - Tel : 04 42 91 72 33 - [fabienne.simon1@ac-aix-marseille.fr](mailto:fabienne.simon1@ac-aix-marseille.fr), M. CHARVIN - gestion des ADJAENES (J>Z) - Tel : 04 42 91 72 34 - [laurent.charvin@ac-aix-marseille.fr](mailto:laurent.charvin@ac-aix-marseille.fr) - Mme QUARANTA - chef du bureau des personnels d'encadrement, ITRF et médico - sociaux - Tel : 04 42 91 74 37 - [nathalie.guaranta@ac-aix-marseille.fr](mailto:nathalie.guaranta@ac-aix-marseille.fr), Mme PRINDERRE - gestion des médecins, CTSSAE et ASSAE - Tel : 04 42 91 72 37 - [francoise.prinderre@ac-aix-marseille.fr](mailto:francoise.prinderre@ac-aix-marseille.fr), Mme POTART - gestion des infirmiers - Tel : 04 42 91 72 56 - [florie.potart@ac-aix-marseille.fr](mailto:florie.potart@ac-aix-marseille.fr), Mme SOUNA - gestion des ITRF (en EPLE) - Tel : 04 42 91 71 43 - [djamila.souna@ac-aix-marseille.fr](mailto:djamila.souna@ac-aix-marseille.fr), Mme DUBOIS - gestion des ITRF (hors EPLE) - Tel : 04 42 91 71 42 - [sophie.dubois@ac-aix-marseille.fr](mailto:sophie.dubois@ac-aix-marseille.fr), Secrétariat de division - Tel 04 42 91 72 26 - [ce.diepat@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.diepat@ac-aix-marseille.fr)

### **AGENTS AFFECTÉS AU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2025 : FIXATION D'OBJECTIFS (ANNEXE 1)**

Lors des entretiens professionnels vous avez fixé des objectifs aux agents placés sous votre autorité. La définition des objectifs est un acte managérial important qui permet d'organiser le travail, de prioriser, de déléguer et donc de responsabiliser les agents en leur donnant une marge d'autonomie dans la mise en œuvre de leurs missions.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir **programmer un entretien** avec les agents affectés dans votre établissement ou service au 1<sup>er</sup> septembre 2025 à la suite d'une mutation, réintégration ou première affectation, afin de formaliser leurs objectifs.

**avant le vendredi 10 octobre 2025**

puis de retourner l'annexe 1 et 2 à la DIEPAT **pour le vendredi 14 novembre 2025**

La réalisation des objectifs ainsi fixés sera évaluée lors de l'entretien professionnel qui se déroulera en fin d'année scolaire.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*

## ANNEXE 1

### AGENTS AFFECTÉS AU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2025 : FIXATION D'OBJECTIFS ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

AGENT	SUPERIEUR HIERARCHIQUE DIRECT
<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme <b>Nom d'usage :</b> Nom de famille : Prénom : Julien Date de naissance : <b>Corps-grade :</b> Echelon :	<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme <b>Nom :</b> Prénom : <b>Corps-grade :</b> Intitulé de la fonction : Structure :

**1 - DESCRIPTION DU POSTE OCCUPÉ PAR L'AGENT A PARTIR DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2025**  
joindre la fiche de poste (annexe 2)

- <b>structure :</b> - <b>intitulé du poste :</b> - <b>positionnement du poste dans la structure :</b> - <b>quotité d'affectation :</b>
--

**2- OBJECTIFS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026 – PRISE DE POSTE AU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2025**

<b>Objectifs fixés pour l'année scolaire en 2025-2026</b>	
a. Objectifs d'activités attendus :	
•	
•	
•	
b. Démarche envisagée et moyens à prévoir dont la formation pour faciliter l'atteinte des objectifs	
•	
•	
•	
A..... le .....	
<b>Signature de l'agent</b>	<b>Signature de l'autorité hiérarchique</b>

**A retourner à la DIEPAT secrétariat pour le vendredi 14 novembre 2025**



## **ANNEXE 2**

### **FICHE DE POSTE :**

**I. Description du poste :**

- Fonction à assurer :

**II. Régime indemnitaire :**

- NBI :

- Groupe IFSE :

- Autre le cas échéant :

**III. Nombre de personnes encadrées (le cas échéant) :**

**IV. Implantation géographique :**

- Localisation du poste :

- Lieu d'affectation :

- Service d'affectation :

**V. Description de la fonction :**

**Missions principales :**

**Missions secondaires :**



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Division de l'encadrement et des  
personnels administratifs et techniques**

**VI. Compétences professionnelles nécessaires et qualités requises :**

**VII. Contraintes particulières :**



**Modalités d'attribution de la NBI pour les personnels infirmiers affectés dans des établissements accueillant des élèves dits « lourdement handicapés »**

Destinataires Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement et de service (établissements publics et services académiques)

Référence(s) : décret n° 91-1229 du 6 décembre 1991 instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les services de l'éducation nationale – arrêté du 6 décembre 1991 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'éducation nationale – décret n°2007-1574 du 6 novembre 2007 modifiant l'annexe 2-4 du code de l'action sociale et des familles établissant le guide-barème pour l'évaluation des déficiences et incapacités des personnels handicapés.

Dossier suivi par : M.GENESTOUX - Chef de division- Tel : 04 42 91 72 26 - [nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr](mailto:nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr) - Mme QUARANTA - Chef du bureau des personnels d'encadrement, ITRF et médico-sociaux - Tel : 04 42 91 74 37- [nathalie.quaranta@ac-aix-marseille.fr](mailto:nathalie.quaranta@ac-aix-marseille.fr) - Mme POTART - Gestion des Infirmiers - Tel : 04 42 91 72 56 – [florie.potart@ac-aix-marseille.fr](mailto:florie.potart@ac-aix-marseille.fr)

La présente circulaire concerne les personnels infirmiers titulaires et stagiaires (à l'exclusion des personnels contractuels) affectés dans des établissements accueillant des élèves dits « lourdement handicapés ».

## **I - CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

### **1. Modalités d'attribution**

20 points de NBI peuvent être attribués à un infirmier qui a la responsabilité particulière de contribuer à l'accueil d'un ou de plusieurs élèves très dépendants en leur apportant les soins conformément à leur projet personnalisé de scolarisation (PPS) ou à leur projet d'accueil individualisé (PAI).

La notion d'handicap dit « lourd » est examinée en référence au code de l'action sociale, à savoir un handicap associé à « des troubles graves entraînant une entrave majeure à la vie quotidienne de la personne avec une atteinte de son autonomie » ou encore selon la circulaire DGESCO n°2017-026 du 14 février 2017 qui fait référence à des troubles des fonctions motrices ou maladies invalidantes.

Ainsi, l'attribution de la NBI sera effective au regard de la présence ou non d'élèves avec un taux d'incapacité d'au moins 80% conformément au PPS ou PAI de l'élève.

### **2. Cumul de NBI**

La NBI « handicap » est cumulable avec tout autre NBI relevant du décret du 6 décembre 1991 ci-dessus référencé et notamment avec la NBI dite « internat » et ce, dans la limite de 50 points.

L'agent en service partagé entre deux fonctions ouvrant droit à des NBI peut percevoir deux NBI à taux plein, dès lors qu'il exerce chacune de ces fonctions à hauteur de 50% de son obligation réglementaire de service.

Multi affectation avec moins de 50 % sur l'établissement principal ouvrant droit à la NBI « handicap » :

En cas de multi affectation (établissement/établissement ou établissement/écoles de secteur) avec moins de 50% sur l'établissement principal, il conviendra de faire attester l'annexe jointe par chaque chef d'établissement/directeur d'école.

Exemples :

- CLG à 50% n'ouvrant pas droit à la NBI « handicap » + 3 écoles de secteur à 50% y ouvrant droit : attribution de la NBI
- CLG à 40% ouvrant droit à la NBI « handicap » + 5 écoles de secteur à 60% dont 1 école à 10% y ouvrant droit : attribution de la NBI
- CLG à 60% n'ouvrant pas droit à la NBI « handicap » + 3 écoles de secteur à 40% y ouvrant droit : non attribution de la NBI

## **II – CALENDRIER DES OPERATIONS**

Afin de bénéficier de la NBI handicap, les infirmiers doivent formuler leur demande chaque année au moyen du formulaire joint en annexe et l'adresser à la DIEPAT au plus tard pour le 17 octobre 2025 – à l'attention de Mme Florie POTART : [florie.potart@ac-aix-marseille.fr](mailto:florie.potart@ac-aix-marseille.fr) et de [ce.diepat@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.diepat@ac-aix-marseille.fr).

Ces demandes devront être signées et revêtues de l'avis du supérieur hiérarchique direct.

L'attribution de la NBI se fera au titre d'une année scolaire.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Division de l'encadrement et des  
personnels administratifs et techniques**

**Annexe**

Année scolaire .....- ..... (à compléter)

**ATTRIBUTION NBI « HANDICAP »**

**I – DEMANDE DU PERSONNEL INFIRMIER**

**Je, soussigné,**

M.     Mme

nom d'usage : .....

prénom : .....

corps : ..... grade : .....

affectation :

100% établissement : .....

ou

multi affectation (dénomination et quotité): .....

.....

.....

**Demande le versement de la NBI au titre du handicap (décret n° 91-1229 du 6 décembre 1991)  
pour l'année scolaire indiquée ci-dessus.**

Fait à.....le.....(signature)

## **II - ATTESTATION DU CHEF D'ETABLISSEMENT ET/OU DE SERVICE**

**Je, soussigné,**

**Atteste la présence dans l'établissement d'un élève au moins ayant un taux d'incapacité d'au moins 80% conformément au PPS ou PAI de l'élève**

NOM – Prénom du Chef d'établissement/de service	NOM de l'établissement	Date et Signature/cachet de l'établissement

*Fiche à renvoyer **pour le 17 octobre 2025** (rectorat – DIEPAT – [ce.diepat@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.diepat@ac-aix-marseille.fr) – [florie.potart@ac-aix-marseille.fr](mailto:florie.potart@ac-aix-marseille.fr))*

---

---